

Adresse contact : [assistance-covid19@ffjp.org](mailto:assistance-covid19@ffjp.org)



## ACTIVITES PETANQUE ET JEU PROVENÇAL EN PERIODE DE CONFINEMENT – PHASE 9

Document mis à jour en date 15/12/2020

### CONTEXTE DU CONFINEMENT :

1. Le Premier Ministre a précisé les évolutions des mesures sanitaires dans son conférence de presse du jeudi 10 décembre 2020.
2. Le Ministère des Sports a relayé le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020, publié au Journal officiel du jour, venant préciser les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire à compter du 15 décembre 2020.

### A PARTIR DU 15 DECEMBRE 2020 ET JUSQU'AU 20 JANVIER 2021

- **Dans l'espace public en extérieur et dans les clubs en extérieur** (ERP de type PA),

La pratique est autorisée dans le cadre de l'activité physique ou des loisirs, dans le respect des horaires du **couvre-feu** en vigueur (**20h00 – 6h00**) :

- Aucune compétition autorisée
  - Groupe de 6 personnes maximum par terrain : tête-à-tête / doublette / tripléte autorisés
  - Respect des 2 m entre chaque pratiquant
  - Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu
  - Port du masque obligatoire
  - Respect de l'ensemble des gestes barrières
  - Clubs house fermés
- **Dans les clubs en intérieur** : Pratique seulement pour les publics prioritaires (sportifs de Haut Niveau, actions en milieu scolaire, pour la pratique du sport sur ordonnance) et pour les mineurs dans les écoles de pétanque.

**La F.F.P.J.P. éditera un plan de reprise phase 10, applicable à partir du 20/01/2021, à réception des nouvelles directives de l'Etat en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.**

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains  
très régulièrement



Tousser ou éternuer  
dans son coude



Utiliser des mouchoirs  
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,  
éviter les embrassades



Porter un masque quand  
on est malade